

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 454

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot, M. Baptiste, M. Califer, M. Hajjar et M. Naillet

ARTICLE 28 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 28 *bis* A a été introduit par le Sénat pour permettre au Pari mutuel urbain (PMU) d'organiser des jeux de loterie hippique. L'organisation de jeux de loterie est pour l'instant une prérogative exclusive de la Française des jeux.

Les dérogations à la prohibition de principe des jeux d'argent et de hasard ne peuvent être autorisées par le législateur qu'à titre exceptionnel et au terme d'une évaluation exhaustive permettant de prendre en compte les différents enjeux associés à ces activités en termes d'ordre public, de protection des joueurs ou encore de prévention des activités frauduleuses ou criminelles.

Ces conditions n'étant pas à ce stade réunies, le présent amendement propose la suppression de cet article.